

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Demande d'adhésion à la COTIF

Fédération de Russie (21.08.2009)

Le 21 août 2009, le Gouvernement de la Fédération de Russie a déposé une demande d'adhésion à la COTIF. Le Secrétaire général en sa qualité de Dépositaire de la Convention a notifié aux Gouvernements des Etats membres de l'OTIF par lettre circulaire du 27 août 2009 la demande d'adhésion, y compris les réserves et déclarations qu'elle contenait.

La demande d'adhésion sera admise de plein droit trois mois après la présente communication, c'est-à-dire le 27 novembre 2009, sauf opposition de cinq Etats membres de l'OTIF. L'adhésion prendra alors effet le premier jour du troisième mois suivant la communication par le Secrétaire général aux Etats membres que la demande d'adhésion a été admise de plein droit.

Dans un premier temps, la Russie soumettra aux Règles uniformes CIM les transports de marchandises effectués sur une très petite portion de son infrastructure ferroviaire, c'est-à-dire du débarcadère du terminal de ferries de Baltiisk à la gare portuaire de Baltiisk et du débarcadère du terminal de ferries d'Oust-Luga à la gare portuaire de Luzhskaya, prolongement de la liaison de ferries Sassnitz-Baltiisk-Oust-Luga.

Se fondant sur les expériences acquises postérieurement à son adhésion, la Russie jugera par la suite s'il est utile de soumettre d'autres lignes au nouveau régime de transport uniforme. La possible introduction du Russe comme autre langue de travail de l'OTIF devrait jouer un rôle en la matière.